



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet

Bureau de la sécurité intérieure

04 MARS 2015

000170

 Le préfet de la Haute-Savoie

SYMAGEV	
Destinataires	
Présidente	<input checked="" type="checkbox"/>
Vice-Président	<input checked="" type="checkbox"/>
Bureau	
Christine GOY	
Pandrine GRILLET	
Madeline BASTHARD	
Christophe OLIVIER	
Alain GOY	le 2 mars 2015

Arrêté n° 2015061-0002

portant désignation des aires d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2015

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général de la Haute-Savoie en date du 20 janvier 2012 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie ;

Considérant qu'en application des dispositions du schéma susvisé relatives aux grands passages, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de désigner annuellement les sites accueillant les aires destinées au stationnement des grands groupes de caravanes des gens du voyage ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015 inclus, les aires suivantes, retenues sur la base des propositions formulées par les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en charge de la compétence accueil des grands passages durant la période estivale 2015, sont mises en œuvre pour permettre les stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyages se déplaçant dans le cadre d'un grand passage :

- **Arrondissement d'Annecy :** 200 places sur le territoire de la commune de Saint-Félix, réalisées et gérées par la communauté de communes du pays d'Alby, lesquelles viennent s'ajouter aux 70 places réalisées sur la commune de Rumilly et gérées par la communauté de communes du canton de Rumilly ;

- **Arrondissement de Bonneville** : 200 places sur le territoire de la commune de Marnaz, réalisées et gérées par la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes ;
- **Arrondissement de Saint-Julien en Genevois** : 200 places sur le territoire de la commune de Cruseilles, réalisées et gérées par la communauté de communes du pays de Cruseilles ;
- **Arrondissement de Thonon-les-Bains** : 150 places sur le territoire de la commune de d'Allinges, réalisées et gérées par le syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV).

Article 2 :

- Le secrétaire général de la préfecture,
- la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
- les sous-préfets des arrondissements de Bonneville, de Saint-Julien-en-Genevois et de Thonon-les-Bains,
- les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- le directeur départemental des territoires,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé en copie à monsieur le président du conseil général de la Haute-Savoie et messieurs les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Annecy, de Bonneville et de Thonon-les-Bains.

P/le préfet
le secrétaire général


Christophe NOËL DU PAYRAT